

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AVESNES LE COMTE

COMMUNE DE BAVINCOURT

1 Place de la Mairie C.P 62158

Tel 03.21.48.27.13

Email : mairiedebavincourt1@nordnet.fr

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER

Arrêté 2022 /17

Le maire de la commune de BAVINCOURT

Vu les articles L2212-2, L2213-32, L2225-1 et L2225-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route en particulier l'article R417-11 concernant le stationnement très gênant et les articles L. 325-1 à L. 325-3 concernant la mise en fourrière

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des services de défense contre l'incendie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est interdit aux abords des points d'eau incendie.

Article 2 – Il est interdit de créer une ouverture sur la zone de stationnement réservée aux pompiers (zébra jaune)

Article 3 – Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

Article 4- Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal dressé aux fins de poursuites.

Article 5. - Le Maire, ses adjoints, les services de la brigade de gendarmerie d'Avesnes le Comte, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bavincourt, le 27 septembre 2022

Le Maire
Lionel CAYET

